

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020



Compte rendu affiché le **08 JUL. 2020**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 27 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_051

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

EVOLUTION DES TARIFS
DES ACTIVITÉS
PÉRISCOLAIRES

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme CROUZET, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, Mme NICAISE, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI

Mme CRESPIY (par proc. à M. THEVENOT), M. GUERIN (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à M. FAIVRE)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **08 JUL. 2020**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20200703-D2020_051-DE

Rapport de : Viviane WEBANCK

Nous venons de traverser une crise sanitaire sans précédent, dont les retombées sociales et économiques sont encore inconnues.

Dans ce contexte, l'égal accès aux services municipaux à tous, et notamment aux familles en difficulté, reste plus que jamais une priorité. Or, la tarification actuelle de l'accueil du matin et de la restauration scolaire est principalement basée sur des quotients familiaux calculés, chaque année, à partir de l'avis d'imposition des familles et avec cinq tranches de tarifs (de 1,31 euros à 2,60 euros pour l'accueil du matin et de 1,90 euros à 5,03 euros pour la restauration scolaire). Cela a pour effet de générer des effets de seuils parfois pénalisants pour certaines familles. En outre, les modalités de calcul de ces quotients étant différentes de celles appliquées par la Caisse d'Allocations Familiales, la grille tarifaire s'avère pas assez lisible.

Il est donc proposé de mettre en place une tarification plus progressive, sans effet de seuil, et prenant en compte tous les revenus des familles. Une attention particulière est également portée aux foyers les plus fragiles, qui seront plus sensibles à la crise économique à venir.

Comme pour l'accueil de loisirs Caluire Juniors, il est ainsi proposé, pour chacun de ces services municipaux, d'appliquer un taux d'effort au quotient familial CAF qui déterminera le tarif payé par chaque foyer, dans la limite toutefois de prix minimums et maximums.

Ce dispositif permet une participation des familles strictement proportionnelle à leurs revenus, et se traduira par une baisse de tarifs pour toutes les familles avec deux enfants ayant un revenu annuel inférieur ou égal à 60 000 euros annuels.

Les grilles tarifaires applicables à compter du 1^{er} septembre 2020 seraient ainsi les suivantes :

Accueil du matin	
tarif accueil pour un matin	QF x taux d'effort (0,105%) + part fixe (1 euro) <ul style="list-style-type: none"> • tarif plancher : 1,32 euros • tarif plafond : 2,68 euros
tarif accueil exceptionnel (hors délais)	3,90 euros

Restauration scolaire	
tarif repas enfant domicilié sur Caluire et Cuire	QF x taux d'effort (0,254%) + part fixe (1,14 euros) <ul style="list-style-type: none"> • tarif plancher : 1,90 euros • tarif plafond : 5,20 euros
tarif repas enfant non domicilié sur Caluire et Cuire	5,20 euros
tarif surveillance panier/ repas	QF x taux d'effort (0,123 %) + part fixe (0,63 euros) <ul style="list-style-type: none"> • tarif plancher : 1 euro • tarif plafond : 2,60 euros
repas exceptionnel enfant (hors délai)	7 euros
repas enfant placé en famille d'accueil ou à la Fondation d'Auteuil Providence Saint Nizier	1,90 euros
repas adulte pour convenance personnelle	7,70 euros

QF = quotient familial CAF ou MSA

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 38 voix pour et 5 contre,

- D'APPROUVER les grilles tarifaires des activités périscolaires (accueil du matin et restauration scolaire) applicables à compter du 1^{er} septembre 2020,


- D'AUTORISER Monsieur le Maire à adapter, par arrêté municipal, le règlement de fonctionnement de ces services municipaux ,

- DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées aux comptes fonction 255G nature 7067 pour l'accueil du matin et fonction 251 nature 7067 pour la restauration scolaire.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 08 JUL. 2020
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

